Ville du Perche

la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

****

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande de M. André CROSNIER – 1 Résidence Les Bois Verts – 28240 Saint-Eliph en date du 17 novembre 2026 tendant à obtenir l'autorisation **de dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis à La Loupe (Eure-et-Loir) 17 et 19 rue Paul Deschanel, le temps de procéder aux travaux d'isolation extérieure**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 221-2026

ARTICLE 1 : M. Sébastien CHETOUANE – 1 rue Henri Dunant – 28240 La Loupe est autorisé à dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 17 et 19 rue Paul Deschanel le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **à partir du 23 novembre 2026 et pour une durée de deux mois.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules d'entreprise devra s'effectuer sur les places de stationnement existantes, situées en face du chantier.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le **17 novembre 2026**
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Pierre BOUSTIERE

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15